



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1493-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1378-12 REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-07 ET
DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET
PASSER DES CONTRATS AU NOM DE
LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN
D'AJOUTER LES POSTES DE
STRATÈGE COMMUNICATION
MARKETING NUMÉRIQUE ET
INGÉNIEUR DE PROJETS

PROPOSÉ PAR: madame Chantale Boudrias
APPUYÉ DE: monsieur André Camirand
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU : 4 février 2016
AVIS DE MOTION : 9 février 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 15 février 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 février 2016

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la Loi de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 février 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 2 du règlement numéro 1378-12 est modifié par l'ajout des mots «au stratège communication marketing numérique, à l'ingénieur de projets» après les mots «aux contremaîtres».

ARTICLE 2 L'alinéa b) de l'article 6 du règlement numéro 1378-12 est modifié :

- a) par l'ajout des mots «, le stratège communication marketing numérique et l'ingénieur de projets» après les mots «le chef à la prévention».
- b) par le remplacement des mots «du service des incendies» par les mots «de leur service respectif».

ARTICLE 3 L'alinéa e) de l'article 8 du règlement numéro 1378-12 est modifié par l'ajout des mots «le stratège communication marketing numérique, l'ingénieur de projets» après les mots «le chef à la prévention».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 15 février 2016.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière